Ce document n'est



# POMM SCOPE

## **EDITO**

Notre monde change vite et dans une filière de production aux cycles longs, l'adaptation n'en est que plus délicate.

Que de défis pour nos métiers tant en recherche, avec la création et le développement de nouveaux porte-greffes et variétés, en verger, pour trouver par exemple des alternatives aux interdictions régulières de nouvelles molécules, ou en pépinière avec ces mêmes interdictions ou les nouvelles directives européennes.

Nous avons pris l'initiative, dans ce nouveau Pommoscope, de faire une édition spéciale sur la certification européenne qui diffère dans ses règles à celle que nous avions en France.

Notre pépinière, avec un cycle de 2 années, a dû au mieux s'adapter pour être au plus proche de vos besoins.

Thierry Ligonnière



Les salariés de Dalival ont participé cette année à un concours photos interne. La photo gagnante est une marcottière au soleil couchant du site de Moulin Neuf (49).

ZOOM

## LES GRANDS PRINCIPES DE LA CERTIFICATION DES PLANTS FRUITIERS



a circulation des plants fruitiers à l'intérieur de l'Union Européenne est soumise à plusieurs conditions. La production et la circulation des plants fruitiers sont régies par des directives européennes. Ces directives sont transcrites en droit national dans les différents états. Cette transcription en droit national explique les différences d'interprétation qui existent entre états membres.

## Circulation des plants

Un plant fruitier ne peut quitter la pépinière pour être livré chez les clients de l'Union Européenne que s'il est accompagné d'un Passeport Phytosanitaire Européen (PPE), lequel est délivré par le Service Régional de l'ALimentation (SRAL, communément appelé la « Protection des Végétaux ») dont dépend la pépinière. Vous trouverez ce passeport sur le bon de livraison et le cas échéant sur l'étiquette de la plante.

Le passeport phytosanitaire est régi par la directive 2000/29 CE (qui sera remplacée le 14 décembre 2019 par le Règlement de la Santé des Végétaux). Elle définit une liste de maladies de quarantaine et de maladies de qualité dont les plants doivent être exempts. L'analyse de ces maladies peut être visuelle ou réalisée en laboratoire. Le SRAL et le CTIFL (accrédité pour certains de ces contrôles) effectuent des contrôles tout au long du cycle de production de la plante.



## Commercialisation des plants

La réglementation phytosanitaire s'accompagne d'une réglementation sur la commercialisation des plants (Directive 2008/90/CE). Selon cette directive, les plants doivent être CAC ou certifiés pour pouvoir circuler dans l'UE.

#### La Conformité Agricole Commune

Le CAC ou Conformité Agricole Commune est le standard minimum. Les plants CAC sont issus d'un établissement reconnu pour son professionnalisme et recourant à des bonnes pratiques sanitaires, de traçabilité, de multiplication et d'authenticité variétale. Ces plants CAC sont, au même titre que les plants certifiés, contrôlés par le SRAL.



#### La certification

La certification française est l'une des plus anciennes du monde : elle a plus de 50 ans d'existence. Ce fut un dispositif national jusqu'au 1er janvier 2017, date de l'entrée en vigueur de la certification européenne. Cette certification européenne s'est mise en place rapidement dans les pays pratiquant la certification nationale auparavant (comme la France) et sa mise en place est encore en cours dans certains pays de l'UE.

#### Les 2 piliers de la certification sont :

- · L'absence de toutes les maladies et virus listés par les cahiers des charges de la certification
- L'authenticité variétale contrôlée

Les principes généraux de cette certification européenne sont proches de ce que nous faisions déjà en France depuis longtemps.



#### La certification INFEL®

Les pépiniéristes français ont cependant œuvré avec le CTIFL pour mettre en place une certification **de niveau encore supérieur, la certification INFEL®.** La certification INFEL® se distingue de la certification européenne par :

- un plus grand nombre de pathogènes contrôlés
- une limitation de la durée de vie des arbres porte-greffons
- un étiquetage individuel des plants contrôlés en pépinière avant arrachage
- des critères de taille de plants minimum

variété : DALINSWEET 9646 cov	PASSEPORT PHYTOSANITAIRE C.E.	Dalinsweet/M 7
Malus domestica	ONPV-FR PL03998	Ctiff
porte-greffe : M 7 2647	REGLES ET NORMES UE	Infel®
	1 Plant certifié UE	certification
PLA/R04-12B07P09 N° 2018-5464402	CTIFL - FRANCE	Issus de matériels produits en champ

Exemple d'étiquette de plant certifié Infel®

## Positionnement de Dalival

DALIVAL est l'un des pépiniéristes les plus actifs dans l'organisation de la certification française. Nous participons à plusieurs groupes de travail qui gèrent et améliorent les cahiers des charges. Nous nous efforçons dans la mesure du possible de certifier le plus grand nombre de matériels (porte-greffes, greffons, écussons, arbres).







## **Important**

Quand une nouvelle variété apparait sur le marché, il faut 7 ans jusqu'à la production des 1000 premiers arbres certifiés.

## <u>Pourquoi faut-il autant de temps pour</u> certifier une nouvelle variété?

Lorsqu'une nouvelle variété est sélectionnée, son état sanitaire est analysé selon le cahier des charges de certification.



Indexage biologique dans les serres du CTIFL de Lanxade (utilisé pour la détection des maladies) © Dalival

Si le plant analysé est sain, un ou plusieurs arbres sont greffés sous abri insect-proof (afin d'éviter les contaminations extérieures) au CTIFL de Lanxade. Ces plants font l'objet d'une nouvelle analyse sanitaire.

A partir de la 2° année, ces plants sous abri fournissent les greffons qui seront à l'origine des vergers porte greffons, qui seront plantés 18 mois plus tard.

Une authentification variétale de ces arbres porte greffons est nécessaire en 2° ou 3° année.

A l'issue de cette authentification, les premiers greffons certifiés sont prélevés pour produire des plants certifiés. Il faut ainsi 7 ans pour obtenir le premier millier d'arbres certifiés!





## INFO

## LES DISPOSITIFS D'AIDE FINANCIÈRE À LA PLANTATION EN FRANCE

Deux dispositifs d'aide coexistent en France :

## Aide à la rénovation France AgriMer

C'est un dispositif national notifié à la Commission Européenne.

Chaque année, une nouvelle circulaire précise les **critères requis :** elle définit notamment les critères d'éligibilité des producteurs, la liste des espèces et variétés éligibles et le calendrier d'instruction des dossiers. Cette circulaire est disponible sur le site de France AgriMer.

http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes Accompagner/Dispositifspar-filiere/Aides-nationales Renovation-des-vergers-Campagnes-2018-2019et-2019-2020

Pour les espèces fruitières qui nous concernent, les plants fruitiers doivent être certifiés ou en cours de certification.

## Plans opérationnels gérés au sein des OP (organisations de producteurs)

C'est un **dispositif européen**, dont l'instruction administrative des dossiers pour la France est aussi confiée à France AgriMer.

Les **critères d'éligibilité** sont différents du dispositif précédent. Votre OP pourra vous renseigner à ce sujet.

Les plants fruitiers doivent être certifiés ou en cours de certification.

Par dérogation, à partir de 2018/2019, pour des variétés certifiées depuis moins de 5 ans, ET dans le cas où le disponible de greffons certifiés est insuffisant, certains plants CAC dérivés de matériel certifié peuvent être subventionnés.

Important: Dans le cas où votre plantation ferait l'objet d'une demande de subvention via France Agrimer ou un plan opérationnel, nous vous conseillons de vérifier votre bon de réservation ou votre devis.

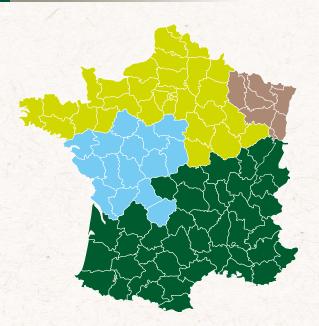
## **RETOUR SUR LE POMMOSCOPE 30**

Dans le précédent Pommocope, nous avions présenté des photos de plusieurs variétés adaptées à l'agriculture biologique. Parmi ces variétés, figuraient Daliclass C.O.V. et Ladina C.O.V. pour lesquelles il manquait des explications. Nous tenons à préciser que le groupe Blue Whale développe ces variétés sur le territoire français. Toutefois, les arboriculteurs qui vendent à la ferme peuvent planter ces 2 variétés dans la limite de 500 arbres par variété.





## **VOS CONTACTS**





Gaétan COTTIER 06 89 52 65 00 gcottier@dalival.com



Tanguy BOUVET 06 98 65 72 26 tbouvet@dalival.com



RESPONSABLE CIDRE Frédéric MICHAUD 06 88 20 10 77



**ADV Villers** 03 23 96 56 56 villers@dalival.com



Jean-Marc MULLER 06 60 04 39 20 immuller@cac68.fr



**DIRECTION COMMERCIALE** Jean-René GOURDON 06 27 72 17 06 jrgourdon@dalival.com



ASSISTANTE COMMERCIALE ET RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION **DES VENTES** Florence PEAU 02 41 43 77 77 angers@dalival.com

#### Château de Noue - 02600 VILLERS-COTTERÊTS



Ludovic DUCARROZ



Aurélie MONTAIGNE



Aline RIMBERT



03 23 96 56 56 villers@dalival.com

#### 75, av. Jean Joxé - BP 90503 - 491<u>05 ANGERS CEDEX 2</u>



Nofissa BOUGARRAM



Virginie BOUTIN



Marina **GUEDON** 

02 41 43 77 77 angers@dalival.com

## Service Recouvrement



Angèle RONDEAU 02 41 34 82 32